

2026-05-11

Réunion du CCU

Ville de Mont-Tremblant

Lundi 11 mai 2026

Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant tenue le lundi 11 mai 2026 à 9 h, au 1145, rue de Saint-Jovite, à laquelle, outre le secrétaire du CCU et le directeur par intérim du Service de l'urbanisme M. Louis-Martin Levac, sont présents :

Mme Billie-Jeanne Graton, présidente

M. Guillaume Georges, vice-président

M. Louis-Joseph Papineau

M. Mathieu Paquette

Absences :

Mme Nicole Calestagne

Mme Christine Blais

M. Pierre Pautzé

Invités :

Mme Élise Léonard

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 13 avril 2026
4. Suivi du procès-verbal de la réunion du 16 mars 2026

DÉROGATIONS MINEURES

5. [Demande 2026-DM-033 — Régularisation — 200, chemin Ovila](#)
6. [Demande 2026-DM-067 — Toit végétalisé — 230, rue de Saint-Jovite](#)
 - 6.1. [Demande 2026-PIIA-066 — Agrandissement — 230, rue de Saint-Jovite](#)
7. [Demande 2026-DM-072 — Abri Auto — 815, rue du Télémark](#)

PIIA

8. [Demande 2026-PIIA-057 — Remblai-déblai — 700, boulevard du Docteur-Gervais — École secondaire](#)
9. [Demande 2026-PIIA-062 — Enseigne — Remax — 771, rue de Saint-Jovite](#)
10. [Demande 2026-PIIA-063 — Habitation unifamiliale — rue Beattie — Lot 3 278 147](#)
11. [Demande 2026-PIIA-068 — Habitation multifamiliale — Lot projeté 6 684 636 — Lots actuels 3 280 284, 3 645 958 et 4 425 024 — rue Léonard](#)
 - 11.1. [Demande 2026-PIIA-069 — Habitation multifamiliale — Lot projeté 6 684 637 — Lots actuels 3 280 284, 3 645 958 et 4 425 024 — rue Léonard](#)
 - 11.2. [Demande 2026-PIIA-070 — Habitation multifamiliale — Lot projeté 6 684 638 — Lots actuels 3 280 284, 3 645 958 et 4 425 024 — rue Léonard](#)
 - 11.3. [Demande 2026-PIIA-071 — Habitation multifamiliale — Lot projeté 6 684 639 — Lots actuels 3 280 284, 3 645 958 et 4 425 024 — rue Léonard](#)
12. [Demande 2026-PIIA-078 — Entrepôt — Lot 6 342 271 — côte du Chalet](#)

2026-05-11

- 13. Prochaine réunion
- 14. Levée de la réunion

1. Ouverture de la réunion et présences

CCU26-05-321

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU26-05-322

3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 13 avril 2026

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 avril 2026 comme il a été déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Suivi du procès-verbal de la réunion du 16 mars 2026

Les membres du CCU prennent connaissance du tableau de suivi de la réunion du 16 mars 2026.

DÉROGATIONS MINEURES

CCU26-05-323

5. Demande 2026-DM-033 — Régularisation — 200, chemin Ovila

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2026-DM-033 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 200 chemin Ovila ;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet de régulariser un abri à bois isolé (non attenant) :

- d'une superficie de 37,1 m² plutôt qu'un maximum de 22 m² ;
- d'une hauteur de 3,73 m plutôt qu'un maximum de 2,5 m.

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur, que si elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriétés des propriétaires voisins, que si elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, que si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et on fait l'objet d'un permis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2026-DM-033 ci-haut décrite pour le 200 chemin Ovila, et ce, conformément aux plans de construction, d'auteur inconnu, reçu le 20 octobre 2023, et du certificat de localisation, produit par Yannick Nantel, arpenteur-géomètre, le 9 septembre 2025 (plan 81 061-C, minute 8).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU26-05-324

6. Demande 2026-DM-067 — Toit végétalisé — 230, rue de Saint-Jovite

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2026-DM-067 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 230, rue de Saint-Jovite ;

2026-05-11

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser un toit plat non végétalisé alors que le règlement exige qu'au moins 20 % de sa superficie le soit pour un toit de plus de 1 000 m²;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur, que si elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriétés des propriétaires voisins, que si elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, que si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et on fait l'objet d'un permis ;

CONSIDÉRANT qu'il serait possible de revoir le projet afin de se conformer ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil de refuser la demande de dérogation mineure 2026-DM-067 ci-haut décrite pour le 230, rue de Saint-Jovite, et ce, conformément aux plans d'aménagement paysager, préparés par Julie Bélanger, architecte-paysagiste, le 10 février 2026, des plans de construction, produits par Pierre-Luc Beauregard, architecte, le 5 mai 2026, et des plans civils, conçus par Kevin Giroux, ingénieur, le 4 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU26-05-325

6.1. Demande 2026-PIIA-066 — Agrandissement — 230, rue de Saint-Jovite

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'approuver d'agrandissement du bâtiment et le réaménagement partiel de l'aire de stationnement située au 230, rue de Saint-Jovite ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte suffisamment les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation de refus de la demande de dérogation mineure 2026-DM-067 ;

CONSIDÉRANT que les travaux n'altèrent pas le caractère ou la volumétrie du bâtiment principal et respectent le style architectural original en y apportant certaines modifications ;

CONSIDÉRANT que des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'agrandissement du bâtiment et le réaménagement partiel de l'aire de stationnement située au 230, rue de Saint-Jovite, le tout aux conditions suivantes :

- que la frise soit prolongée sur toutes les façades touchées par les travaux permettant de rencontrer le critère (e) du 1^{er} paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 38 ;
- le dépôt d'une garantie financière d'un montant équivalent à 3 % de la valeur du projet soit déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-11

CCU26-05-326 7. Demande 2026-DM-072 — Abri Auto — 815, rue du Télémark

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2026-DM-072 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 815, rue du Télémark ;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser un abri d'auto isolé alors que le règlement de ne permet pas ;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur, que si elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriétés des propriétaires voisins, que si elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, que si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et on fait l'objet d'un permis.

CONSIDÉRANT qu'il existe d'autres solutions afin de se conformer ;

Le vote est demandé pour cette proposition :

Ont voté pour le refus : 3

Ont voté pour l'acceptation : 1

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil de refuser la demande de dérogation mineure 2026-DM-072 ci-haut décrite pour le 815, rue du Télémark, et ce, conformément aux plans de construction, dessinés par Jacques Larrivière, et daté d'octobre 2025, et du plan d'implantation préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, le 8 avril 2025 (plan 83 338-B, minute 20 868).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PIIA

CCU26-05-327 8. Demande 2026-PIIA-057 — Remblai/déblai — 700, boulevard du Docteur-Gervais — École secondaire

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'approuver les réaménagements du drainage et des branchements de l'école secondaire située au 700, boulevard du Docteur-Gervais ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujetti au règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en y apportant certaines modifications ;

CONSIDÉRANT que des mesures devront être prévues, tel que mentionné à la réglementation en vigueur, afin de conserver et protéger le plus d'arbres existants possible durant les travaux ;

2026-05-11

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d’accepter les réaménagements du drainage et des branchements de l’école secondaire située au 700, boulevard du Docteur-Gervais, conformément aux plans d’ingénieur préparé et signé par Yan Provencher, ingénieur pour l’équipe Laurence, numéro de dossier 74-18601 et daté du 12 mars 2026, le tout à la condition suivante et visant à concilier l’atteinte du critère (b) du 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l’article 239.24 concernant la végétation mature existante est conservée et intégrée au concept d’aménagement :

- que la plantation d’un minimum 3 arbres pour chaque arbre abattu et ayant un calibre minimum de 80 mm à 1,4 mètre du sol ;
- que parmi les arbres à planter, il y ait au moins 6 arbres plantés en cours avant.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

CCU26-05-328 9. Demande 2026-PIIA-062 — Enseigne — Remax — 771, rue de Saint-Jovite

CONSIDÉRANT qu’une demande a été déposée à l’effet d’autoriser l’installation d’une enseigne rattachée pour annoncer l’agence immobilière Remax du Cartier Bonjour situé au 771, rue de Saint-Jovite ;

CONSIDÉRANT que l’immeuble affecté par la demande est assujetti au règlement (2008)-106 de Plans d’implantation et d’intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que cette enseigne respecte la majorité des critères d’évaluation prévus pour ledit PIIA ;

CONSIDÉRANT que l’affichage s’intègre au caractère de la rue ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d’accepter le projet d’enseigne pour l’agence immobilière Remax du Cartier Bonjour situé au 771, rue de Saint-Jovite, conformément au cahier de présentation préparé par Enseignes & Lettrages Robert et reçu par courriel le 31 mars 2026.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

CCU26-05-329 10. Demande 2026-PIIA-063 — Habitation unifamiliale — rue Beattie — Lot 3 278 147

CONSIDÉRANT qu’une demande a été déposée à l’effet d’approuver la construction de la maison unifamiliale isolée #5 dans le projet intégré du quartier Ruisseau Noir située sur le lot 3 278 147, rue Labelle ;

CONSIDÉRANT que l’immeuble affecté par la demande est assujetti au règlement (2008)-106 de Plans d’implantation et d’intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que ce projet ne respecte pas les critères d’évaluation prévus pour ledit PIIA ;

CONSIDÉRANT la non-conformité au règlement 109-91 constituant un site du patrimoine ;

2026-05-11

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil de refuser le projet de construction de la maison unifamiliale isolée #5 dans le projet intégré du quartier Ruisseau Noir située sur le lot 3 278 147, rue Labelle conformément aux plans de construction produits par Dorel Friedman, architecte, le 1er avril 2026, et du plan image élaboré par Dominique Fecteau, arpenteur-géomètre, le 9 mars 2026 (plan 81 062-C, minute 9190) compte tenu :

- que le bâtiment n'est pas conformes aux dispositions du Règlement 109-91 relatives aux nouvelles constructions dans le secteur de Beattie-des-Pins, notamment en raison de la non-conformité aux fenêtres de l'article 5.5.1, de l'absence d'information sur les portes, de l'absence de colonnette et de chapiteau ou de rappel de chapiteau sur les colonnettes qui supportent le perron (paragraphe c) du premier alinéa de l'article 5.6.1), ainsi que du fait que le balcon n'est pas couvert par un toit indépendant (paragraphe a) du premier alinéa de l'article 5.6.1).
- que les propositions soumises sont non atteintes pour l'objectif 3 du PIIA-11, lequel encadre les conditions particulières applicables à l'érection de nouvelles constructions, notamment :
 - la forme des bâtiments proposés est rectangulaire plutôt qu'en « L », ce qui ne respecte pas le critère c) du 1er paragraphe du 1er alinéa du PIIA-11 (article 117) ;
 - le revêtement des pignons est composé de planches horizontales, alors que les planches verticales sont privilégiées dans cette partie du bâtiment, ce qui ne respecte pas le critère c) du 4e paragraphe du 1er alinéa du PIIA-11 (article 118).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU26-05-330

11. Demande 2026-PIIA-068 — Habitation multifamiliales — Lot projeté 6 684 636 — Lots actuels 3 280 284, 3 645 958 et 4 425 024 — rue Léonard

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'approuver la construction d'un immeuble de 6 logements situé sur le lot projeté 6 684 636 (lots actuels 3 280 284, 3 645 958 et 4 425 024), rue Léonard ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujetti au règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation d'acceptation des demandes 2026-PIIA-069, 2026-PIIA-070 et 2026-PIIA-071 ;

CONSIDÉRANT que les palettes de couleurs privilégient un agencement harmonieux ;

CONSIDÉRANT que des garanties financières peuvent être demandées pour certains projets résidentiels ;

2026-05-11

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet de construction d'un immeuble de 6 logements situé sur le lot projeté 6 684 636 (lots actuels 3 280 284, 3 645 958 et 4 425 024), rue Léonard, conformément aux plans de construction, produits par Yvan Corriveau, architecte, le 12 mars 2026 (plan #24117), des plans d'aménagement paysager, préparés par Lyne Legault, le 10 avril 2026, dans sa version reçue le 6 mai 2026, des plans civils, conçus par Maxime Francis, ingénieur, le 9 avril 2026, et du plan projet d'implantation, réalisé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, le 9 avril 2026 (plan 83 223-C, minute 20 876), et dans le but de rencontrer davantage les critères (c) et (d) du 5^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 30 visant à concevoir de nouveaux bâtiments dégageant une image de qualité supérieure et s'apparentant au caractère villageois :

- que la partie centrale de la façade avant ait un retrait d'au moins 0,3 m de profondeur par rapport aux parties surmontées d'un pignon afin d'augmenter la modulation de la façade principale sur la rue Léonard ;
- que les équerres dans les pignons soient remplacées par des planches horizontales avec moulure de séparation ayant la même couleur que les volets des fenêtres ;
- le dépôt d'une garantie financière d'une valeur de 2 % de la valeur du projet soit déposé à la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU26-05-331

11.1. Demande 2026-PIIA-069 — Habitation multifamiliales — Lot projeté 6 684 637 — Lots actuels 3 280 284, 3 645 958 et 4 425 024 — rue Léonard

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'approuver la construction d'un immeuble de 6 logements sur le lot projeté 6 684 637 (lots actuels 3 280 284, 3 645 958 et 4 425 024) situé sur la rue Léonard ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujetti au règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation d'acceptation des demandes 2026-PIIA-068, 2026-PIIA-070 et 2026-PIIA-071 ;

CONSIDÉRANT que les palettes de couleurs privilégient un agencement harmonieux ;

CONSIDÉRANT que des garanties financières peuvent être demandées pour certains projets résidentiels ;

2026-05-11

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet de construction d'un immeuble de 6 logements sur le lot projeté 6 684 637 (lots actuels 3 280 284, 3 645 958 et 4 425 024) situé sur la rue Léonard, conformément aux plans de construction, produits par Yvan Corriveau, architecte, le 12 mars 2026 (plan #24117), des plans d'aménagement paysager, préparés par Lyne Legault, le 10 avril 2026, dans sa version reçue le 6 mai 2026, des plans civils, conçus par Maxime Francis, ingénieur, le 9 avril 2026, et du plan projet d'implantation, réalisé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, le 9 avril 2026 (plan 83 223-C, minute 20 876), le tout aux conditions suivantes et dans le but de rencontrer davantage les critères (c) et (d) du 5^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 30 visant à concevoir de nouveaux bâtiments dégageant une image de qualité supérieure et s'apparentant au caractère villageois :

- que la partie centrale de la façade avant ait un retrait d'au moins 0,3 m de profondeur par rapport aux parties surmontées d'un pignon afin d'augmenter la modulation de la façade principale sur la rue Léonard ;
- que les équerres dans les pignons soient remplacées par des planches horizontales avec moulure de séparation ayant la même couleur que les volets des fenêtres ;
- le dépôt d'une garantie financière d'une valeur de 2 % de la valeur du projet soit déposé à la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU26-05-332

11.2. Demande 2026-PIIA-070 — Habitation multifamiliales — Lot projeté 6 684 638 — Lots actuels 3 280 284, 3 645 958 et 4 425 024 — rue Léonard

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'approuver la construction d'un immeuble de 6 logements sur le lot projeté 6 684 638 (lots actuels 3 280 284, 3 645 958 et 4 425 024) situé sur la rue Léonard ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujetti au règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation d'acceptation des demandes 2026-PIIA-068, 2026-PIIA-069 et 2026-PIIA-071 ;

CONSIDÉRANT que les palettes de couleurs privilégient un agencement harmonieux ;

CONSIDÉRANT que des garanties financières peuvent être demandées pour certains projets résidentiels ;

2026-05-11

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet de construction d'un immeuble de 6 logements sur le lot projeté 6 684 638 (lots actuels 3 280 284, 3 645 958 et 4 425 024) situé sur la rue Léonard, conformément aux plans de construction, produits par Yvan Corriveau, architecte, le 12 mars 2026 (plan #24117), des plans d'aménagement paysager, préparés par Lyne Legault, le 10 avril 2026, dans sa version reçue le 6 mai 2026, des plans civils, conçus par Maxime Francis, ingénieur, le 9 avril 2026, et du plan projet d'implantation, réalisé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, le 9 avril 2026 (plan 83 223-C, minute 20 876), le tout aux conditions suivants et dans le but de rencontrer davantage les critères (c) et (d) du 5^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 30 visant à concevoir de nouveaux bâtiments dégagant une image de qualité supérieure et s'apparentant au caractère villageois :

- que la partie centrale de la façade avant ait un retrait d'au moins 0,3 m de profondeur par rapport aux parties surmontées d'un pignon afin d'augmenter la modulation de la façade principale sur la rue Léonard ;
- que les équerres dans les pignons soient remplacées par des planches horizontales avec moulure de séparation ayant la même couleur que les volets des fenêtres ;
- le dépôt d'une garantie financière d'une valeur de 2 % de la valeur du projet soit déposé à la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU26-05-333

11.3. Demande 2026-PIIA-071 — Habitation multifamiliales — Lot projeté 6 684 639 — Lots actuels 3 280 284, 3 645 958 et 4 425 024 — rue Léonard

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'approuver la construction d'un immeuble de 6 logements sur le lot projeté 6 684 639 (lots actuels 3 280 284, 3 645 958 et 4 425 024) situé sur la rue Léonard ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujetti au règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation d'acceptation des demandes 2026-PIIA-068, 2026-PIIA-069 et 2026-PIIA-070 ;

CONSIDÉRANT que les palettes de couleurs privilégient un agencement harmonieux ;

CONSIDÉRANT que des garanties financières peuvent être demandées pour certains projets résidentiels ;

2026-05-11

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet de construction d'un immeuble de 6 logements sur le lot projeté 6 684 639 (lots actuels 3 280 284, 3 645 958 et 4 425 024) situé sur la rue Léonard, conformément aux plans de construction, produits par Yvan Corriveau, architecte, le 12 mars 2026 (plan #24117), des plans d'aménagement paysager, préparés par Lyne Legault, le 10 avril 2026, dans sa version reçue le 6 mai 2026, des plans civils, conçus par Maxime Francis, ingénieur, le 9 avril 2026, et du plan projet d'implantation, réalisé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, le 9 avril 2026 (plan 83 223-C, minute 20 876), le tout aux conditions suivantes et dans le but de rencontrer davantage les critères (c) et (d) du 5^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 30 visant à concevoir de nouveaux bâtiments dégagant une image de qualité supérieure et s'apparentant au caractère villageois :

- que la partie centrale de la façade avant ait un retrait d'au moins 0,3 m de profondeur par rapport aux parties surmontées d'un pignon afin d'augmenter la modulation de la façade principale sur la rue Léonard ;
- que les équerres dans les pignons soient remplacées par des planches horizontales avec moulure de séparation ayant la même couleur que les volets des fenêtres ;
- le dépôt d'une garantie financière d'une valeur de 2 % de la valeur du projet soit déposé à la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU26-05-334

12. Demande 2026-PIIA-078 — Entrepôt — Lot 6 342 271 — côte du Chalet

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée par le Service des infrastructures à l'effet d'approuver la construction d'un entrepôt situé sur le lot 6 342 271, côte du Chalet ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en y apportant certaines modifications ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu d'accepter aux conditions suivantes et dans le but de rencontrer davantage le critère (f) du 1^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 175 visant à préserver et mettre en valeur l'architecture des Laurentides à l'intérieur des milieux de villégiature :

- Que l'emplacement à privilégier pour l'emplacement se situe dans le stationnement en haut du Gray Rocks (approximativement autour de ce point X : 8 303802.2822 Y : 5 806 207.2701) ;
- Que le revêtement extérieur soit en bois naturel ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-11

13. Prochaine réunion

La prochaine réunion du CCU aura lieu le 15 juin 2026.

CCU26-05-335

14. Levée de la réunion

Il est proposé et résolu que la présente réunion soit levée. Il est 11 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

 *Billie-Jeanne Graton*
Signé le 2026-07-28 07:28:47 EDT

Billie-Jeanne Graton
Présidente

 *Louis-Martin Levac*
Signé le 2026-08-03 21:09:47 EDT

Louis-Martin Levac, secrétaire
Directeur par intérim du Service de
l'urbanisme